
Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Janvier 2016

Nous vous souhaitons une bonne et heureuse année 2016

Aurélie Della-Torre et Sara Neuville

Approbation des s.a.

Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique

Extension d'usage

Nouvelles autorisations provisoires

Non approbation (retrait) de
substances actives

Retrait d'usage

Réglementation

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

CHALLENGE 600 (aclonifen 600 g/l)

Le produit **CHALLENGE 600**, produit herbicide a été réhomologué sur diverses cultures de PPAM dont les **gentiane, livèche-racine, aneth-feuille, angélique-feuille, fenouil-feuille, livèche-feuille, persil, souci et camomille romaine**.

Pour en savoir plus : consulter le site de l'[ANSES](#)

KUMULUS DF (soufre micronisé 800 g/kg)

Le produit **KUMULUS DF**, produit fongicide a été homologué sur **PPAMC**.

Pour en savoir plus : consulter le site de l'[ANSES](#)

SCORE (difénoconazole 250 g/l)

Le produit **SCORE**, produit fongicide a été homologué sur diverses cultures dont **fines herbes, infusions, PPAM non alimentaires, raifort, angélique-racine, gentiane et livèche-racine**.

Pour en savoir plus : consulter le site de l'[ANSES](#)



Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Non approbation (retrait) de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



RONSTAR (oxadiazon 25,4 %)

Le délai d'utilisation du RONSTAR a pris fin le 31/12/2015.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Modification relative au catalogue des usages

Cet arrêté prend en compte les modifications rendues nécessaires par le transfert à l'ANSES des décisions d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et clarifie la rédaction de l'article 3 du texte initial. Il étend la période accordée pour la mise à jour des étiquettes des produits phytopharmaceutiques consécutive à toute publication d'une nouvelle notice du catalogue national des usages phytopharmaceutiques. Enfin il prévoit des modifications dans les annexes 1 et 2 du texte initial.

Point principal à retenir pour les PPAM :

- Les cultures de références : « fines herbes », « infusions (séchées) » et « pavot » couvrent les PPAM non alimentaires en plus des cultures rattachées initiales.

[>> lien](#)

Justificatifs pour l'achat des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel

Le présent arrêté fixe les conditions requises pour pouvoir acheter des produits phytosanitaires à usage professionnel (certiphyto).

[>> lien](#)

Modification des LMR

Règlement N°2016/1

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement.

Le présent règlement s'applique à partir du 3 décembre 2015.

Les nouvelles LMR concernant les PPAM sont listées ci-dessous

- **bifénazate** (pas de modification pour les PPAM)
- **boscalid** (pas de modification pour les PPAM)
- **cyazofamide** (pas de modification pour les PPAM)
- **cyromazine** (pas de modification pour les PPAM)
- **dazomet** (pas de modification pour les PPAM)
- **dithiocarbamates** (pas de modification pour les PPAM)
- **fluazifop-P** (**graines de pavot 9 ppm**, **infusions et épices –racines 4 ppm**)
- **mépanipyrim** (pas de modification pour les PPAM)
- **matrafenone** (pas de modification pour les PPAM)

- **piclorame** (**graines de bourrache 0,03 ppm**)
- **propamocarbe** (pas de modification pour les PPAM)
- **pyridaben** (pas de modification pour les PPAM)
- **pyriofénone** (pas de modification pour les PPAM)
- **sulfoxaflor** (fixation de LMRs pour cette nouvelle substance approuvée en août 2015)
- **tébuconazole** (pas de modification pour les PPAM)
- **tebufenpyrad** (pas de modification pour les PPAM)
- **thirame** (pas de modification pour les PPAM)

[>> Lien](#)

Règlement N°2016/67

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement. Le présent règlement s'applique à partir de février 2016 (du 12 février pour le thiaclopride et la trifloxystrobine).

Les nouvelles LMR concernant les PPAM sont listées ci-dessous

- **amétoctradine** (**saugé, basilic et fleurs comestibles 20 ppm**)
- **chlorothalonil** (pas de modification pour les PPAM)
- **diphénylamine** (pas de modification pour les PPAM)
- **flonicamide** (pas de modification pour les PPAM)
- **fluazinam** (pas de modification pour les PPAM)
- **fluoxastrobine** (pas de modification pour les PPAM)
- **halauxifène-méthyl** (fixation de LMRs pour cette nouvelle substance approuvée en août 2015)
- **propamocarbe** (pas de modification pour les PPAM)
- **prothioconazole** (pas de modification pour les PPAM)
- **thiaclopride** (pas de modification pour les PPAM)
- **trifloxystrobine** (pas de modification pour les PPAM)

[>> Lien](#)

Règlement N°2016/46

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement.
Le présent règlement s'applique de suite.
Les nouvelles LMR concernant les PPAM sont listées ci-dessous

- **oxadixyl** (légumes-racines et tubercules 0,01* ppm, roquette 0,05 ppm, persil 0,05 ppm)
- **spinetoram** (pas de modification pour les PPAM)

[>> Lien](#)

Règlement N°2016/53

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement.
Le présent règlement s'applique à partir du 9 août 2016.
Les nouvelles LMR concernant les PPAM sont listées ci-dessous

- **diéthofencarbe** (pas de modification pour les PPAM)
- **mésotrione** (légumes 0,01* ppm, fines herbes 0,02* ppm, graines oléagineuses 0,01* ppm, infusions/épices 0,05* ppm)
- **metosulam** (pas de modification pour les PPAM)
- **pirimiphos-méthyl** (pas de modification pour les PPAM)

[>> Lien](#)

Règlement N°2016/60

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement.
Le présent règlement s'applique à partir du 10 août 2016.
Les nouvelles LMR concernant les PPAM sont listées ci-dessous

- **chlorpyrifos** (pas de modification pour les PPAM)

[>> Lien](#)

Evaluation de risque des substances actives

***Bacillus amyloliquefaciens* souche MBI 600**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de ***Bacillus amyloliquefaciens* souche MBI 600**, substance fongicide.

[>> lien](#)

carboxin (CAS 5234-68-4)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du **carboxin**, substance fongicide.

[>> lien](#)

clothianidine (CAS 210880-92-5)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la **clothianidine**, substance insecticide.

[>> lien](#)

ethofumesate (CAS 26225-79-6)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de l'**éthofumesate**, substance herbicide.

[>> lien](#)

pyridaben (CAS 96489-71-3)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du **pyridaben**, substance insecticide.

[>> lien](#)

terbuthylazine (CAS 5915-41-3)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la **terbuthylazine**, substance herbicide.

[>> lien](#)

Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

fenpyroximate (CAS 134098-61-6) – article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active **fenpyroximate** ont été évaluées par l'EFSA sur diverses cultures.

[>> Lien](#)

triadimenol (CAS 55219-65-3) – article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active **triadimenol** ont été évaluées par l'EFSA sur diverses cultures.

[>> Lien](#)

Proposition de modification des LMR

diméthomorphe (CAS 110488-70-5)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **diméthomorphe** sur différentes cultures dont le **pourpier**.

[>> Lien](#)

fludioxonil (CAS 131341-86-1)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **fludioxonil** pour tolérance à l'importation sur **ananas**.

[>> Lien](#)

prothioconazole (CAS 178928-70-6)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **prothioconazole** sur **graines de tournesol**.

[>> Lien](#)

trifloxystrobine (CAS 141517-21-7)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **trifloxystrobine** pour tolérance à l'importation sur **céleri**.

[>> Lien](#)



Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Divers

[Xylella fastidiosa : extension de nouveaux végétaux du PPE \(passeport phytosanitaire européen\)](#)

De nouveaux végétaux viennent d'être rajoutés dans la liste des plantes soumises à PPE afin de prévenir les risques d'introduction et de dispersion de *Xylella fastidiosa*.

Les PPAM concernées sont :

- Ciboulette
- Lavande
- Romarin

[>> lien](#)



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).
Recommander la veille réglementaire, [cliquez ici](#).